

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE

COMMUNE
de
ST MELANY

N° de la délibération
2022-54

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Mise en place de forfait de
photocopie pour les
associations

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de Juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Loïs COLTEL, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent :

Excusé : Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Après avoir échangé sur la mise à disposition de la photocopieuse de la mairie aux associations, dans un souci d'égalité entre les associations, le maire propose l'attribution de 200 photocopies noires et blanches par an pour chaque association La location demeure gratuite pour les activités menées par les associations de la vallée de la Drobie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la proposition du maire, et d'attribuer 200 photocopies noires et blanches par an pour chaque association de Saint Melany.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,
Didier PIOLAT

Transmis au représentant de l'État le : 29 septembre 2022
Publié le : 29 Septembre 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.